

**COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2021  
*Adopté à l'unanimité*

Arrivée de Clément CAMBIER

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*David BELLUCCI demande des précisions sur la décision n°2021\_11\_02 relative au versement d'une indemnité de 2837,36€ au titre d'un sinistre.*

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'un versement fait à la collectivité par l'assurance.*

*David BELLUCCI demande à quel contentieux la décision n°2021\_11\_03 se réfère.*

*M. le Maire lui indique qu'il s'agit du contentieux relatif au pôle culturel, et que le jugement rendu se révèle très favorable à la commune.*

*Hélène TRINQUET demande des précisions sur la décision n°2021\_11\_08 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.*

*Stéphane GARCIA lui répond qu'il convient de distinguer les lignes de trésorerie et les emprunts ; la ligne de trésorerie permet d'avoir recours au découvert en cas de besoin ponctuel de trésorerie.*

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions du Maire.

*Prend acte*

## **FINANCES**

### **2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)**

Commission des Finances du 7 décembre 2021

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

**MODIFIE** les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP).

**ACTE** :

Sur les autorisations de programme :

- La suppression des autorisations relatives:
  - à la réhabilitation du château Gentilly.
  - à la réhabilitation de la Salle des Fêtes.
  - à la vidéoprotection.
- aux marchés de petits travaux d'investissement sur les structures communales de 2019.

- Le transfert de crédits de paiement de 2021 à 2022 sur les opérations suivantes :

- Acquisitions aux Griffons.
- Maîtrise d'œuvre projet piscine.
- Pont des Arméniers.

Sur les autorisations d'engagement :

- La suppression des autorisations relatives :
  - à la programmation du pôle culturel 2020/2021.
  - au génie climatique.
  - aux assurances de la commune.
  - aux impressions.
  - au carburant 2020/2021.
  - aux fournitures scolaires 2020/2021.
  - à la maintenance des climatiseurs et vmc dans les bâtiments communaux.
  - à la fourrière.
- aux travaux d'entretien de menuiseries/pvc/alu et vitrerie.

- La modification de l'autorisation relative à l'entretien des bâtiments communaux suite au renouvellement des marchés pour l'exercice 2022 par ouverture de 348 910,60 € de crédits sur 2022 portant le montant de l'autorisation à 924 079,20 €.

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

### **3. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET VILLE**

Commission des Finances du 7 décembre 2021

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n°4 du Budget Principal de la ville voté le 25 Mars dernier selon le tableau ci-dessus.

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

#### **4. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2022**

Commission des Finances du 7 décembre 2021

Rapporteur : Raymond PETIT

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** les avances sur subventions 2022 suivantes :

- 100 000 € au CCAS.
- 12 000 € à l'ECLA.
- 100 550 € à l'école OGEC Marie Rivier.
- 1 738,70 € à l'école Rudolf Steiner.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 sur les imputations listées dans le tableau figurant au cahier.

*Adopté à l'unanimité*

#### **5. VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION «MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON» SOLDE 2021**

Commission des Finances du 7 décembre 2021

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement du solde d'un montant de 23 840 € de la subvention sollicitée au titre de l'année 2021.

**SOLLICITE** le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 520/65738.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

*Adopté à l'unanimité*

#### **6. SUBVENTIONS 2022 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS**

Commission des Finances du 7 décembre 2021

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** l'attribution des subventions 2022 aux coopératives scolaires pour les transports collectifs par :

- attribution sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné élémentaire, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.
- attribution sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Sévigné maternelle.

**DEFINIT** le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2021/2022 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau figurant au cahier.

**PRECISE** que :

- le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 sur l'imputation budgétaire 6574.

*Adopté à l'unanimité*

#### **7. SUBVENTIONS 2022 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES**

Commission des Finances du 7 décembre 2021

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** l'attribution des subventions 2022 aux coopératives scolaires pour les classes transplantées par :  
- attribution d'un forfait de 5,20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige.

**DEFINIT** le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2021/2022 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que :

- le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 sur l'imputation budgétaire 6574.

*Adopté à l'unanimité*

## **8. ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS**

Commission des Finances du 7 décembre 2021

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** l'enregistrement des mises à disposition du personnel communal au bénéfice des associations pour un montant total de 84 404,24 € qui sera inscrit au budget principal exercice 2021 pour les associations ci-dessous :

<b>Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations</b>	
<b>Situation exercice 2021 Mises à disposition du 1/11/2020 au 31/10/2021</b>	
ECLA	45 335,00 €
CAP SORGUES	7 252,00 €
AMDS	11 837,89 €
ASRO	9 376,08 €
TCS	9 631,27 €
CASEVS	972,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 404,24 €</b>

**ACCEPTE** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant identique au montant des mises à disposition de personnel aux associations concernées.

**PRECISE** que les écritures comptables seront les suivantes :

- -émission de titres sur le compte 70848,
- émission de mandats sur le compte 6574.

*Adopté à l'unanimité*

## **9. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Commission des Finances du 7 décembre 2021

Rapporteur : Stéphane GARCIA

*Hélène TRINQUET demande si l'ouverture de crédits d'un montant de 100 000 € dédié aux établissements scolaires servira à l'acquisition de purificateurs d'air et de capteurs de CO2.*

*Stéphane GARCIA lui indique que ce n'est pas lié car cette ouverture est destinée aux dépenses d'investissement. Il ajoute que la commune a acquis 130 capteurs de CO2 qui seront installés dans les classes durant les vacances d'hiver et que concernant les purificateurs d'air, la commune attend un avis complémentaire de la Haute Autorité de la Santé qui a émis, pour l'heure, un avis réservé.*

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'inscription par anticipation au Budget principal de la ville 2022 des crédits d'investissements pour un montant de 1 000 000,00 € hors crédits de paiement 2022 selon le tableau ci-dessus.

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

#### **10. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2022**

Commission des Finances du 7 décembre 2021

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'inscription par anticipation au Budget annexe de la cuisine centrale 2022 des crédits d'investissements pour un montant de 9 984,65 € selon le tableau figurant au cahier.

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

#### **11. REMBOURSEMENT D'UN DEPOT DE GARANTIE A UN LOCATAIRE SORTANT**

Commission des Finances du 7 décembre 2021

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

*Hélène TRINQUET demande un point sur le calendrier de la démolition des bâtiments L1, L2 et L3 acquis par la commune à la cité les Griffons.*

*M. le Maire lui répond que la commune est dans l'attente des formalités notariales relatives aux dernières acquisitions mais que les services travaillent actuellement à la déconstruction des 3 entrées (contraintes relatives à un poste EDF notamment), ce qui permettra une démolition au plus tard au 1<sup>er</sup> semestre 2022.*

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** la restitution à Monsieur TAGUIG Boudjema, locataire sortant au 22 Août dernier d'un logement de la cité des Griffons dont la Commune est le propriétaire depuis 2019, de la somme de 430 € correspondant à son dépôt de garantie sans attendre son reversement à la ville par l'ancien propriétaire.

#### **PRECISE :**

- que le remboursement de cette caution sera réalisé sur l'imputation 678 du budget principal de la commune.
- qu'une fois le dépôt de garantie récupéré auprès du vendeur, les écritures comptables feront l'objet d'une régularisation sur le budget de la ville.

*Adopté à l'unanimité*

#### **12. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**

Commission des Finances du 7 décembre 2021

Rapporteur : Mireille PEREZ

*Hélène TRINQUET s'interroge sur la prise en charge des obsèques des personnes en difficulté.*

*M. le Maire lui répond que la loi prévoit la prise en charge des seuls indigents, et que par ailleurs l'activité du budget annexe est en chute continue depuis des années.*

*Il ajoute que le CCAS accompagne activement les familles en difficulté dans leurs démarches administratives et pour l'obtention d'aides diverses.*

Après en avoir délibéré,

**CLOTURE** le budget annexe des Pompes Funèbres au 31 Décembre 2021.

**TRANSFERE** les résultats de clôture des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe des Pompes Funèbres au budget principal de la ville.

**TRANSFERE** le corbillard, d'une valeur d'acquisition de 27 041,39 euros, totalement amorti, à l'inventaire du budget principal de la ville.

**TRANSFERE** le solde du compte 515 « Compte au Trésor » du budget annexe des Pompes Funèbres, représentant la trésorerie de ce budget, au 515 du budget principal de la ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette clôture de budget.

*Adopté à l'unanimité*

## URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **13. APPROBATION DU REGLEMENT DEFINISSANT LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION AINSI QUE LES MENTIONS LEGALES POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER VIA LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 30 novembre 2021

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation ainsi que les mentions légales pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner via le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (document annexé à la délibération).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

### **14. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION « S.A.F.E.R » D'IMMEUBLES RURAUX**

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 2 novembre 2021

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

*M. le Maire précise que la surface rectifiée est de 5 739 m<sup>2</sup>.*

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter les modifications des biens mis à disposition de la S.A.F.E.R

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier

*Adopté à l'unanimité*

## CULTURE

### **15. CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant l'accompagnement d'un projet « UN ARTISTE, UN ORCHESTRE » POUR UN ORCHESTRE A L'ECOLE**

Commission culture du 23 novembre 2021

Rapporteur : Cyrille GAILLARD

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la signature de la convention de partenariat établissant l'accompagnement d'un projet « Un artiste, un orchestre » pour un orchestre à l'école,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

## EDUCATION ET TEMPS PÉRICOLAIRE

### 16. CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

Commission Education et Péricolaire du 3 décembre 2021

Rapporteur : Sylvie CORDIER

*David BELLUCCI remarque le faible montant de la bourse.*

*M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit que d'un complément à d'autres aides, telles que les bourses et autres dispositifs dédiés aux étudiants.*

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les critères d'attribution de la bourse communale ainsi qu'énoncé et fixe le montant pour 2022 à 190 € par dossier,

**DIT** que la dépense totale est prévue au budget 2022 de la commune, fonction 200, chapitre 67, article 6714,

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

### 17. REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6EME

Commission Education et Péricolaire du 3 décembre 2021

Rapporteur : Maxence RAIMONT-PLA

Après en avoir délibéré,

**OFFRE** un dictionnaire à chaque élève passant en sixième.

**DIT** que les crédits correspondent au 020-67-6714-20 0 en 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir la liste des bénéficiaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2022.

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

## SPORT

### 18. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Commission Sport du 29 novembre 2021

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de mettre à disposition les locaux publics municipaux aux associations sportives de la ville de Sorgues

**APPROUVE** la trame de la convention de mise à disposition

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

## RESSOURCES HUMAINES

### 19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE SORGUES

Commission Education et Péricolaire du 3 décembre 2021

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la mise à disposition d'un agent de catégorie B.

*Prend acte*

**20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la prolongation de la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat de 3 agents de la ville de Sorgues,

**DECIDE** d'autoriser la prise en charge partielle de ces mises à disposition.

*Adopté à l'unanimité*

**21. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE A DESTINATION DES AGENTS DE LA VILLE (ET DU CCAS)**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la ville de Sorgues.

*Prend acte*

**22. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS)**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer 4 emplois non permanents,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

**Point figurant à l'ordre du jour et retiré en début de séance : délibération autorisant la création de contrats non permanents au profit de la police municipale.**

**23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de :

- Créer 2 postes d'attaché
- Créer 4 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 1 poste d'adjoint administratif
- Créer 1 poste d'adjoint administratif à 17h30
- Créer 4 postes d'agent de maîtrise principal
- Supprimer 1 poste d'agent de maîtrise
- Créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

- Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24h30
- Créer 1 poste d'adjoint technique à 32h12
- Créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Supprimer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- Créer 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32h12
- Supprimer 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31h30
- Créer 5 postes d'auxiliaire puéricultrice principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 2 postes d'auxiliaire puéricultrice principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 1 poste d'éducateur APS principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'éducateur APS principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'éducateur APS
- Créer 1 poste de chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe de police municipale
- Supprimer 1 poste de chef de service de police municipale
- Créer 1 poste de brigadier chef principal
- Supprimer 1 poste de gardien/brigadier
- Supprimer 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'assistant de conservation
- Supprimer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Supprimer 2 postes d'adjoint du patrimoine
- Créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32h12
- Supprimer 1 poste d'adjoint d'animation
- Supprimer 1 poste d'adjoint d'animation à 32h12

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

#### **24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*Hélène TRINQUET demande si ce rapport concerne l'agent qui a fait l'objet de la mise à disposition d'un mois, présentée lors du dernier conseil municipal.*

*M. le Maire répond que oui.*

**Après** en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la diminution du pourcentage du poste actuellement occupé :

- D'un poste d'ingénieur principal à temps complet vers un poste d'ingénieur principal à temps non complet à 95 %.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

#### **25. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE : REVALORISATION DU TAUX DE COTISATION**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*Hélène TRINQUET demande si elle peut consulter les comptes.*

*M. le Maire répond par l'affirmative, auprès de la DRH.*

**Après** en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 du groupement COLLECTeam/ALLIANZ ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation pour la prévoyance avec ce groupement.

*Adopté à l'unanimité*

## **26. GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De verser une gratification mensuelle de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 l'heure (valeur au 9/11/2021, moyenne mensuelle de 573,30 €) à partir du 1er jour de stage (1<sup>er</sup> février 2022) et jusqu'à la fin de son stage (prévu au 30 avril 2022)
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget.

*Adopté à l'unanimité*

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **27. CHARTE RIVIERES ET FLEUVES SANS PLASTIQUE, OCEAN PROTEGE**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*Hélène TRINQUET demande qui assure le portage de ce dispositif.*

*M. le Maire lui répond la ville et diverses associations.*

*Hélène TRINQUET demande où en est la constitution de la brigade environnementale.*

*Dominique DESFOUR indique qu'elle est en cours de constitution, et que son installation est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2022.*

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la charte « mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte.

*Adopté à l'unanimité*

## **QUESTIONS DIVERSES ET ORALES**

- 1) Hélène TRINQUET demande quelles sont les voies et routes à rénover au titre de la programmation pluriannuelle de l'intercommunalité.  
M. le Maire lui précise que la programmation 2022/2023 est arrêtée, mais qu'au-delà elle reste à affiner.  
Hélène TRINQUET demande si des travaux auront lieu Chemin des Pompes et Avenue de Cessac.  
M. le Maire lui répond qu'une première partie du Chemin des Pompes a été réaménagée, mais que s'agissant de l'Avenue Cessac, le dossier est plus complexe en raison des raccordements d'assainissement nécessaires.

- 2) Hélène TRINQUET s'interroge sur le prix du futur pôle petite enfance.  
Stéphane GARCIA présente la décomposition du coût global de l'opération (travaux, études, mobilier...). Il rappelle que la comparaison avec la crèche de Courthézon est difficilement envisageable compte tenu des approches différentes de chacun des projets. Il précise cependant que le prix au m<sup>2</sup> du projet est légèrement en deçà de celui de Courthézon (RT 2012), nonobstant l'applicable de la RT 2021 (également dénommée RE 2020).

David BELLUCCI prend acte de ces éléments, mais relève un coût par enfant élevé.

Stéphane GARCIA lui répond que la surface retenue, plus importante que celle de la crèche de Courthézon, est justifiée par une volonté fonctionnelle s'inscrivant dans une perspective d'évolution à 10/15 ans.



Sorgues, le  
Le Maire

21/12/2021

Thierry LAGNEAU